Affichage le 29/08/2022

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
-Yvelines-

N°138/2022

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME REGIONAL DE SOUTIEN POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRAINS SYNTHETIQUES DE GRANDS JEUX

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que par délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016, le Conseil Régional d'Ile-de-France a mis en place un dispositif permettant de financer la construction et la rénovation de terrains synthétiques de grands jeux ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation du terrain synthétique (sol et éclairage) du Parc des Sports répond aux critères définis par le Conseil Régional,

CONSIDERANT que le coût estimatif de cette opération s'élève à 649 734 €/HT,

CONSIDERANT que la commune sollicite une aide au taux le plus élevé,

DECIDE

1 - **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention pour la rénovation du terrain synthétique du Parc des Sports.

2 - **DE S'ENGAGER** à respecter la charte des valeurs de la République et à recruter un ou plusieurs stagiaires selon les modalités définies par la Région.

3 - **DE S'ENGAGER** à financer la part de travaux restant à la charge de la Commune.

Fait à Maisons-Laffitte, le 11 août 2022.

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE (Les Yvelines)

S1

Le Maire

J. MYARD